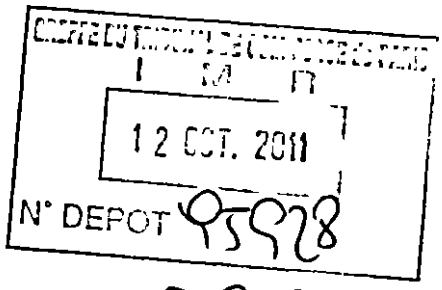


1109555201

DATE DEPOT :	2011-10-12
NUMERO DE DEPOT :	2011R095928
N° GESTION :	2011D02095
N° SIREN :	531797488
DENOMINATION :	BASK
ADRESSE :	14 bis rue Daru, immeuble Phare des France 75008 Paris
DATE D'ACTE :	2011/06/08
TYPE D'ACTE :	ACTE RECTIFICATIF
NATURE D'ACTE :	MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

AC 8906/1 9 D
08 —



1D295

DU 08 JUIN 2011

ACTE RECTIFICATIF

1 – des statuts de la SCI BASK
2 – de la cession d'usufruit temporaire
du 30 mars 2011

L'AN DEUX MILLE ONZE
LE HUIT JUIN
Maître Boris MUGNERET Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle "Jacques LAUREAU, Philippe CLEON et Boris MUGNERET, Notaires Associés", titulaire d'un Office Notarial à DIJON, 23 rue Jacques Cellérier, soussigné,

A reçu le présent **ACTE AUTHENTIQUE RECTIFICATIF** à la requête des personnes ci-après identifiées :

1

LES REQUERANTS SONT :

1°) La société dénommée **PASHA INTERNATIONAL,** société à responsabilité limitée, au capital de 3.000.000 EUR, ayant son siège à LUXEMBOURG (DUCHE DE LUXEMBOURG) L - 2146, 63-65, rue de Merl, identifiée au Registre du Commerce et des Sociétés de LUXEMBOURG sous le numéro B 155742.

2°) Madame Pascale, Sharon **RINGWALD,** Dirigeant de société, demeurant à PARIS (8ème arrondissement), 22, rue du Général Foy, épouse divorcée de Monsieur Jean-Christophe ANTKOWIAK.
Née à BAYONNE (64100), le 14 mars 1967.
De nationalité Française.
N'ayant pas souscrit de pacte civil de solidarité, ainsi déclaré.
Divorcée de Monsieur ANTKOWIAK suivant jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de PARIS le 12 janvier 2011, mentionné en marge de l'acte de mariage des époux le 26 janvier 2011.

PRESENCE ou REPRESENTATION

Madame Pascale, Sharon **RINGWALD,** ici présente, intervient :
* tant en sa qualité de cogérante en exercice de la société **PASHA INTERNATIONAL,**
* **qu'en nom personnel.**

PSR

Préalablement à l'acte rectificatif, objet des présentes, il est exposé ce qui suit :

EXPOSE

1°) CONSTITUTION DE LA SOCIETE BASK

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le **30 mars 2011**, enregistré à S.I.E. DIJON NORD le 5 avril 2011 b° 2011/487 case 2

Il a été constitué une Société Civile Immobilière aux caractéristiques suivantes :

*Dénomination : BASK

*Siège : PARIS (8ème arrdt), 14 bis rue Daru, immeuble PHARE DE FRANCE

*Durée : 99 ans

*Objet : la propriété, l'administration et la gestion de tous immeubles ou droits immobiliers

* Capital social : 2 000 EUROS

* Apports en numéraire : 2 000 EUROS

L'ARTICLE 6 "APPORTS" a été rédigé comme suit

"Apport en numéraire

Les associés effectuent les apports suivants à la Société, savoir :

- La société PASHA INTERNATIONAL, la somme de MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF EUROS, ci..... 1.999,00 €

- Madame Pascale RINGWALD, la somme d'UN EURO, ci..... 1,00 €

TOTAL : DEUX MILLE EUROS..... 2.000 €

Les apports en numéraire ci-dessus effectués, ont été intégralement libérés.

Ces apports sont rémunérés par des parts sociales dans les conditions ci-après indiquée"

L'ARTICLE 7 "CAPITAL SOCIAL - PARTS SOCIALES" a été rédigé comme suit

"Le capital social est fixé à la somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).

Il est divisé en DEUX MILLE (2.000) parts d'UN EURO (1,00 €) chacune, numérotées de 1 à 2.000 et attribuées aux associés, savoir :

- à la société PASHA INTERNATIONAL, à concurrence de mille neuf cent quatre vingt dix neuf parts, numérotées de 1 à 1.999, ci — *1.999 parts*

- à Madame Pascale ANTKOWIAK, à concurrence d'une part, numérotée 2.000, ci — *1 part*

TOTAL : DEUX MILLE PARTS — *2.000 parts*

Gérante: Madame Pascale RINGWALD divorcée ANTKOWIAK demeurant à PARIS 8°, 22 Rue du Général Foy

Cette société a depuis été immatriculée au RCS de PARIS, elle est identifiée au Répertoire SIREN sous le n° 531 797 488.

2°) CESSION D'USUFRUIT TEMPORAIRE

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le **30 mars 2011**, enregistré à S.I.E. DIJON NORD le 5 avril 2011 b° 2011/487 case 3,

Madame Pascale ANTKOWIAK a cédé à la Société "PASHA", **l'usufruit à titre temporaire de la part numérotée 2.000**, d'une valeur nominale d'UN EURO (1,00 €), dont elle est propriétaire dans la société "BASK"

Pour une durée ferme et temporaire de **QUINZE (15) ANS.**

Moyennant de part et d'autre moyennant le prix d'**UN EURO (1,00 €)** symbolique.

Les statuts sociaux modifiés ont été déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de PARIS le 18 avril 2011 (copie ci-annexée).

Or, il s'avère que, par suite d'une erreur purement matérielle, **la répartition des parts entre les 2 associées dans la société a été purement et simplement inversée**, par suite il est passé à l'acte rectificatif faisant l'objet des présentes :

ACTE RECTIFICATIF

1°) **Aux statuts sociaux du 30 mars 2011**

L'ARTICLE 6 "APPORTS" est remplacé par celui suivant

"Apport en numéraire

Les associés effectuent les apports suivants à la Société, savoir :

- Madame Pascale RINGWALD, la somme de MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF EUROS, ci 1.999,00 €

- La société PASHA INTERNATIONAL, la somme d'UN EURO, ci 1,00 €

TOTAL : DEUX MILLE EUROS 2.000 €

Les apports en numéraire ci-dessus effectués, ont été intégralement libérés.

Ces apports sont rémunérés par des parts sociales dans les conditions ci-après indiquée"

EN CONSEQUENCE, l'ARTICLE 7 "CAPITAL SOCIAL - PARTS SOCIALES" est remplacé par celui suivant

"Le capital social est fixé à la somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).

Il est divisé en DEUX MILLE (2.000) parts d'UN EURO (1,00 €) chacune, numérotées de 1 à 2.000 et attribuées aux associés, savoir :

- à Madame Pascale ANTKOWIAK, à concurrence de mille neuf cent quatre vingt dix neuf parts, numérotées de 1 à 1.999, ci *1.999 parts*

- à la société PASHA INTERNATIONAL Madame Pascale ANTKOWIAK, à concurrence d'une part, numérotée 2.000, ci *1 part*

TOTAL : DEUX MILLE PARTS *2.000 parts"*

PGL

2°) A la cession d'usufruit temporaire du 30 mars 2011

Il y a lieu de rectifier comme suit :

Madame Pascale ANTKOWIAK cède à la société "PASHA INTERNATIONAL", **l'usufruit à titre temporaire des mille neuf cent quatre vingt dix neuf parts, numérotées de 1 à 1.999,** d'une valeur nominale d'UN EURO (1,00 €), dont elle est propriétaire dans la société "BASK"

Pour une durée ferme et temporaire de **QUINZE (15) ANS**

Moyennant de part et d'autre moyennant le prix d'UN EURO (1,00 €) symbolique.

Toutes les autres clauses, charges et conditions demeurent inchangées.

MODIFICATION DES STATUTS

Comme conséquence de ce qui vient d'être dit, il convient de modifier l'article 7 des statuts sociaux de la Société BASK, comme suit :

"ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL - PARTS SOCIALES

Le capital social est fixé à la somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).

Il est divisé en DEUX MILLE (2.000) parts d'UN EURO (1,00 €) chacune, numérotées de 1 à 2.000 et attribuées aux associés, savoir :

Titulaires	*Pleine propriété*	*Nue propriété*	*Usufruit temporaire*
Mme Pascale ANTKOWIAK		*1.999 parts Numérotées de 1 à 1.999*	
Société PASHA INTERNATIONAL		-	*1.999 parts Numérotées de 1 à 1.999*
Société PASHA INTERNATIONAL	*1 part Numérotée 2000*		
Total	*1 part*	*1.999 parts*	*1.999 parts*

"

DECLARATIONS GENERALES

1/ Concernant l'état civil et la capacité des parties

* Madame Pascale ANTKOWIAK, requérante, déclare confirmer les énonciations figurant en tête des présentes relatives à son état civil, son statut matrimonial et sa résidence.

Elle ajoute ce qui suit :

- elle est de nationalité française ;
- elle se considère comme résidente au sens de la réglementation française des changes actuellement en vigueur ;
- elle n'est pas placée sous l'un des régimes de protection des incapables majeurs ;
- elle n'est pas et n'a jamais été en état de règlement judiciaire, liquidation de biens, cessation de paiement, redressement judiciaire ou autres.

PSR

* La société PASHA INTERNATIONAL, requérante, déclare :

- que la société est une société française et a son siège social au LUXEMBOURG ;
- que la société n'a fait l'objet d'aucune action en nullité et ne se trouve pas en état de dissolution anticipée ;
- que le mandataire social ne se trouve pas frappé d'incapacité légale d'exercer ses fonctions ;
- que la société n'est pas en état de règlement judiciaire, de liquidation de biens, cessation de paiement, redressement judiciaire ou autres.

MENTIONS - PUBLICITE - POUVOIRS

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

Le **dépôt de deux copies du présent acte au greffe** du tribunal de commerce de PARIS, auquel la société est immatriculée, conformément aux articles 31 et 14 du décret du 23 mars 1967, sera fait à la diligence du notaire soussigné.

FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments des présentes et de leurs suites seront supportés par Madame Pascale ANTKOWIAK, qui s'y oblige.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en l'Etude du notaire soussigné.

DONT ACTE sur CINQ pages.

Fait et passé à PARIS (75008), 14 Bis, rue Daru, au siège de la société BASK.

A la date indiquée en tête du présent acte.

La lecture du présent acte a été donnée aux parties et les signatures de celles-ci sur ledit acte ont été recueillies par le notaire soussigné,

Et le notaire a signé le même jour.

Les parties approuvent expressément :

Renvois : 0

Mots rayés nuls : 0

Chiffres rayés nuls : 0

Lignes entières rayées nulles : 0

Barres tirées dans les blancs : 0

Mme Pascale RINGWALD	Pour la société PASHA INTERNATIONAL
Me Boris MUGNERET	

Enregistré à : SIE DE DIJON NORD
Le 21/06/2011 Bordereau n°2011/901 Case n°6
Enregistrement : 125 € Pénalités :
Total liquidé : cent vingt-cinq euros
Montant reçu : cent vingt-cinq euros
La Contrôleuse principale

La Contrôleuse principale
Annick ZARA

POUR COPIE AUTHENTIQUE rédigée sur 6 pages réalisée par reprographie, délivrée par le notaire associé soussigné et certifiée par lui comme étant la reproduction exacte de l'original

